|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 16 septembre 2011

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 231**COM 15/GJ+41 22 730 6356+41 22 730 5853tsbsg15@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-T;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 15;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 15 en vue d'approuver le projet de nouvelle Recommandation UIT-T G.9964, conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008)****Genève, le 16 décembre 2011** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 15, *Infrastructures des réseaux de transport optiques et des réseaux d'accès*, j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira du 5 au 16 décembre 2011, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans laSection 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008) pour l'approbation du projet de nouvelle Recommandation mentionné ci-dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation du projet de nouvelle Recommandation UIT-T proposé pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur, Associé de l'UIT ou établissement universitaire participant aux travaux de l'UIT; constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments du projet de Recommandation qu'il est proposé d'approuver est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ITU-T/ipr/](http://www.itu.int/ITU-T/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 25 novembre 2011** à24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 15 à examiner, lors de sa réunion, ledit projet de nouvelle Recommandation aux fins d'approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation du projet de nouvelle Recommandation.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ce projet de nouvelle Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études, une séance plénière se tiendra le **16 décembre 2011** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. Les **administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du Chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 15 seront disponibles dans la Lettre collective 8/15.

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de cette Recommandation. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe**:1

ANNEXE 1
(de la Circulaire TSB 231)

**Résumé et localisation du texte**

**Projet de nouvelle Recommandation ITU-T G.9964, Emetteurs‑récepteurs de réseau domestique filaires unifiés à haut débit – Spécifications des composants liés au spectre**

**COM 15 – R 23 (texte à fournir)**

**Résumé**

La Recommandation UIT-T G.9964 spécifie les paramètres de contrôle permettant de déterminer le contenu spectral, les spécifications du gabarit de densité de puissance spectrale (PSD), un ensemble d'outils servant à réduire le niveau de densité PSD en émission, des moyens permettant de mesurer cette densité PSD dans le cas d'une transmission par câble téléphonique, par ligne électrique ou par câble coaxial, ainsi que la puissance totale d'émission admissible dans une impédance de terminaison donnée. Elle vient compléter les spécifications de l'architecture du système et de la couche physique (PHY) figurant dans la Recommandation UIT-T G.9960, les spécifications de la couche de liaison de données (DLL) figurant dans la Recommandation UIT-T G.9961, ainsi que les modifications et adjonctions auxdites Recommandations spécifiant l'émetteur-récepteur de réseau domestique MIMO et figurant dans la Recommandation UIT-T G.9963.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_